PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité
Pôle « Police de l'eau »

Rennes, le 21 JUIL. 2025

Affaire suivie par : Jean-Noël NEVO LH
Tél. : 02 90 02 31 52
Courriel : jean-noel.nevo@ille-et-vilaine.gouv.fr
N°dossier : DIOTA-241029-141224-134-012
N°AIOT : 0100058340

Recommandé avec A.R.

Le directeur
à
Monsieur Le Maire
Mairie
1 rue de Sainte Mélaine
35460 LES PORTES DU COGLAIS

Objet : Déclaration Loi sur l'eau relative au projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées (550 EH) et à l'exploitation du système d'assainissement associé sur l'ex-commune de COGLES – Notification de l'arrêté préfectoral

P.J. : Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques

Monsieur Le Maire,

Vous m'avez transmis en date du 14 mai 2025, un dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement relatif à la création d'une station de traitement des eaux usées d'une capacité de 550 EH. À ce titre, il vous a été délivré un récépissé de déclaration en date du 14 mai 2025 assorti d'une copie des prescriptions générales applicables en Ille-et-Vilaine. Je vous ai transmis par courrier du 26 juin 2025 un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques à déclaration portant sur l'exploitation du système d'assainissement et la mise en œuvre des travaux associés à la construction de la station de traitement des eaux usées de 550 EH.

Par courrier du 07 juillet 2025, vous m'avez confirmé votre accord sur les différents points précisés dans le projet d'arrêté.

Au regard de cet élément, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, **pour notification, l'arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques encadrant la construction et l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de type filtres plantées de roseaux de 550 EH.**

Conformément à l'article R.214-37 du Code de l'environnement et à l'article 14 de cet arrêté préfectoral :

- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois et un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire à l'issue de ce délai ;
- une copie de cet arrêté est transmise à Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin du Couesnon pour information ;
- cet arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pendant une durée minimale de six mois.

Enfin, je vous rappelle que vous devrez me soumettre pour avis le plan de l'installation de chantier, qui intégrera les périmètres des mises en défens, un mois avant le commencement des travaux, ainsi que l'analyse du risque de défaillance du système d'assainissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Copie :
- DDTM – DTRV
- Sous-préfecture de Fougères-Vitré
- SAGE du bassin du Couenon
- Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le chef du service eau
et biodiversité adjoint
Martine PINARD